

Commune de Boissettes

Date de dépôt : 14 février 2024

Demandeur : NOTTET Régis

Sur un terrain cadastré : AD 30

Sis : 3 rue du bois des grillons à Boissettes (77350)

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la déclaration préalable présentée le 14/02/2024 par M NOTTET Régis, domicilié au 3 rue des grillons à BOISSETTES (77350), sur un terrain cadastré AD 30, 3 rue des grillons à BOISSETTES (77350), enregistrée en mairie sous le n° DP 077 038 24 00005,

VU le projet consistant à :

- Démolition d'un mur afin d'agrandir la zone de stationnement devant le portail coulissant.
Création d'un autre mur de clôture en continuité du portail.

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-6 et L. 332-6-1,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2018 et modifié le 14 janvier 2020, le 13 juillet 2020, puis le 7 juillet 2023.

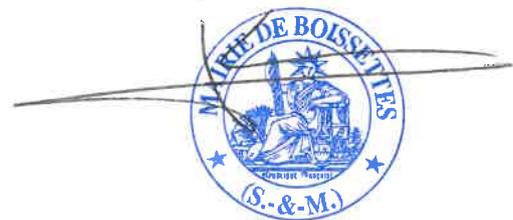
CONSIDERANT que les parcelles se situent en zone UB.

ARRETE

Article 1 – Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable

Fait à Boissettes, le 5 mars 2024

THIBAUD Grégory
Adjoint au maire



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un Recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif
Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la Notification de l'acte.